

Implantation et exploitation d'un parc éolien sur les communes
de FALLEN COURT et SAINT-RIQUIER-EN-RIVIERE (76340)
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 9 mai 2022, une enquête publique de **31 jours consécutifs est ouverte du :**
mardi 31 mai 2022 à 9h00 au jeudi 30 juin 2022 à 19h00

Cette enquête publique porte sur une demande d'autorisation environnementale en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison sur les communes de FALLEN COURT et SAINT-RIQUIER-EN-RIVIERE (76340).

Le projet est présenté par la Société d'exploitation du parc éolien du Mont du Bouillet, dont le siège social se situe 188 rue Maurice Béjart – à Montpellier (34080).

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de Mme Marjorie FOURNIER, cheffe de projets éoliens – service développement – groupe VALECO : marjoriefournier@groupevaleco.com - 07 82 94 08 25

Mme Françoise VEDEL, directrice caisse mutualité en retraite est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation environnementale, comportant une étude d'impact, une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairies de Fallencourt – rue de la Mairie (76340), siège de l'enquête, ainsi que Saint-Riquier-en-Rivière – 22 route de Criel (76340), lieu de permanence. En cette période liée à la Covid-19, il est recommandé au public de s'informer des règles sanitaires mises en place dans la commune.

Le dossier d'enquête et l'avis sont consultables en ligne sur les sites suivants : <http://www.seine-maritime.gouv.fr> (Politiques publiques – Environnement et prévention des risques) ou : <http://parclemontdubouillet.enquetepublique.net>

Le dossier est aussi consultable sur support papier et sur poste informatique au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rdv- EP parc éolien Le Mont du Bouillet" ou en téléphonant au 02 32 76 52 49 ou 02 32 76 53 92.**

Le dossier, en version numérique, est également adressé, pour information, aux maires des communes concernées par le projet : Aubermesnil-aux-Erables, Bazinval, Blangy-sur-Bresle, Callengeville, Clais, Dancourt, Foucarmont, Grandcourt, Guerville, Monchaux Soreng, Pierrecourt, Preuseville, Puisenval, Realcamp, Retonval, Rieux, Saint-Léger-aux-Bois, Saint-Pierre-des-Jonquières, Smermesnil et Villers-sous-Foucarmont.

La commissaire enquêtrice assure cinq permanences en mairie de Fallencourt et de Saint-Riquier-en-Rivière afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants :

Mardi 31 mai 2022 de 9h00 à 12h00 (ouverture) – mairie de Fallencourt
Mercredi 8 juin 2022 de 16h00 à 19h00 – mairie de Saint-Riquier-en-Rivière
Lundi 13 juin 2022 de 16h00 à 19h00 – mairie de Fallencourt
Samedi 25 juin 2022 de 09h00 à 12h00 – mairie de Saint-Riquier-en-Rivière
Judi 30 juin 2022 de 16h00 à 19h00 (clôture) – mairie de Fallencourt

La commissaire enquêtrice ne recevra **qu'une personne (ou famille) à la fois.**

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de l'enquête :

- 1) par courrier électronique à l'adresse suivante : parclemontdubouillet@enquetepublique.net
- 2) sur le registre dématérialisé disponible sur : <http://parclemontdubouillet.enquetepublique.net>
- 3) par courrier à la mairie de Fallencourt, en précisant "Mme la commissaire enquêtrice - "EP Parc éolien Le Mont Bouillet »
- 4) sur le registre d'enquête disponible en mairies de Fallencourt et de Saint-Riquier-en-Rivière aux jours et heures d'ouverture au public

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairies de Fallencourt et de Saint-Riquier-en-Rivière, à la préfecture au bureau de l'utilité publique et de l'environnement et sur le site internet de la préfecture <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'autorisation environnementale est, à l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.